



Canadian Association of University Teachers  
Association canadienne des professeurs et professeurs d'université

## Note 17:28

- Date :** 12 octobre 2017
- Destinataires :** Présidents et agents administratifs  
Associations locales, fédérées et provinciales
- Expéditeur :** David Robinson, directeur général
- Objet :** **Poursuite de Copibec contre l'Université Laval**
- 

Les droits d'auteur sont depuis longtemps un cheval de bataille de l'ACPPU. Nous avons prôné l'adoption de lois favorables aux auteurs, aux professeurs et aux chercheurs universitaires. Aujourd'hui, l'ACPPU se porte à la défense du droit d'auteur équitable en s'opposant à Copibec, le regroupement d'éditeurs du Québec qui engage, en votre nom, une poursuite contre l'Université Laval.

Copibec prétend, à tort, que l'Université Laval refuse de dépenser pour des documents protégés par le droit d'auteur. En fait, en 2014-2015, l'Université a dépensé 12,6 millions de dollars pour enrichir sa bibliothèque. Dans la même période, au Québec, les universités consacraient plus de 63 millions de dollars à des acquisitions; pour l'ensemble du Canada, le total atteignait 311 millions de dollars.

La donne a changé : les bibliothèques n'achètent plus qu'une quantité négligeable de livres imprimés – pour lesquels Copibec impose des redevances en vertu d'une licence de reproduction. En revanche, les achats de documents numériques directement auprès des éditeurs connaissent une progression fulgurante. Dans ces conditions, les redevances versées dans le cadre de la licence de Copibec font double emploi avec les dépenses déjà engagées, de sorte que la licence n'a plus qu'une valeur minimale. Par sa poursuite, Copibec tente simplement de préserver injustement une source de revenus.

Le personnel académique au Canada est visé par cette affaire parce que Copibec a opté pour une poursuite de type action collective. Tous les auteurs québécois, canadiens et étrangers sont nommés dans l'action. La plupart, sinon tous les membres du personnel académique canadien font partie de ce groupe.

L'ACPPU encourage les membres du personnel académique à retirer officiellement leur nom de l'action, en remplissant le formulaire ci-joint et en l'envoyant avant le 16 octobre 2017 :

- a) au greffier de la Cour supérieure du district de Québec, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour supérieure, Dossier d'action collective 200-06-000179-146  
Palais de justice de Québec,  
300, boulevard Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Canada

- b) ainsi qu'une copie, par courriel, à [actioncollective@copibec.ca](mailto:actioncollective@copibec.ca), ou encore par la poste à l'adresse suivante :

Copibec  
Action collective  
606, rue Cathcart, bureau 810  
Montréal (Québec) H3B 1K9

Nous espérons que les membres du personnel académique retireront leur nom de cette poursuite contestable, un geste symbolique, mais important.